

Procès verbal

Le vendredi 20 mars 2026, à 19 heures 30, le Conseil Municipal, convoqué régulièrement par Monsieur Claude Henry, maire sortant, le 16 mars 2026, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Guy Solignac, doyen d'âge des conseillers municipaux.

À l'issue de l'élection du maire, Monsieur Laurent Bernussou a pris la présidence de l'assemblée.

Présents : Laurent BERNUSSOU, Bruno BOUSQUET, Guy SOLIGNAC, Josiane LABASCOULE, Edith FAIX, Franck BRUGEL, Gilles BOYER, Frédéric GINESTET, Aurélie BOYER, Lucile PLANE

Représentés : Gisèle ONNO représentée par Laurent BERNUSSOU

Absents et excusés :

Ordre du jour :

- Election du maire
- Détermination du nombre d'adjoints
- Election des adjoints
- Lecture de la charte de l'élu local

Madame BOYER Aurélie a été désignée secrétaire de séance

Délibérations du conseil :

Election du Maire (N° DE_2026_006)

Se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Mr SOLIGNAC Guy, le plus âgé des membres du conseil. Sur la convocation qui leur a été adressé par le maire sortant.

Mme BOYER Aurélie a été désigné(e) comme secrétaire de séance.

M. SOLIGNAC Guy procède à l'appel nominal des membres du conseil. Il dénombre 10 conseillers présents et constate que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT est remplie.

Le conseil municipal désigne au moins deux assesseurs pour les scrutins d'élection du Maire et des adjoints. Les assesseurs sont les suivants : Madame FAIX Edith, Monsieur BOYER Gilles

Mr SOLIGNAC Guy invite le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire. Il rappelle qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Mr SOLIGNAC Guy rappelle que si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

A l'appel de son nom chaque conseiller municipal s'approche de la table de vote. Il fait constater à M.SOLIGNAC Guy, président de l'assemblée, qu'il n'est porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président le constate sans toucher l'enveloppe et invite le conseiller à déposer son enveloppe dans l'urne.

Après le vote du dernier conseiller, il est procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin Nombre de bulletins : 11

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- M. BERNUSSOU Laurent 10 (dix) Voix

- Monsieur BERNUSSOU Laurent, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé(e) maire.

À l'issue de l'élection du maire, Monsieur Laurent Bernussou a pris la présidence de l'assemblée.

Délibération fixant le nombre des adjoints au maire (N° DE_2026_007)

Vu l'article L. 2122-2 du code général des collectivités territoriales permettant aux conseils municipaux de déterminer librement le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal,

Considérant que l'effectif légal du conseil municipal de VAUREILLES étant de onze (11) , le nombre des adjoints au maire ne peut dépasser trois (3).

Vu la proposition de M. le maire de créer trois postes d'adjoints au maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE de créer trois postes d'adjoints au maire.

CHARGE M. le maire de procéder immédiatement à l'élection de ces trois adjoints au maire.

Elections des adjoints (N° DE_2026_008)

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2 ;

Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 11

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- Liste BOUSQUET Bruno , 11 (onze) voix

- La liste BOUSQUET Bruno ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire : M.BOUSQUET Bruno, Mme ONNO Gisèle, M.SOLIGNAC Guy

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire déclare la séance levée à 20h15

Président de séance

Laurent BERNUSSOU

Secrétaire de séance

Aurélie BOYER

